

Le 31 janvier 2025

Par courriel : rule-comments@sec.gov

U.S. Securities and Exchange Commission
100 F Street, NE
Washington, DC 20549

Objet : SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION [communiqué n° 34-101723; document n° PCAOB-2024-07] Public Company Accounting Oversight Board; avis de dépôt de règles proposées sur la présentation d'informations par les cabinets; [communiqué n° 34-101724; document n° PCAOB-2024-06] Public Company Accounting Oversight Board; avis de dépôt de règles proposées sur les indicateurs des cabinets et des missions

Madame, Monsieur,

Le Centre canadien pour la qualité des audits (CCQA) est une société indépendante sans but lucratif canadienne qui a pour mission d'aider les cabinets d'audit et les professionnels comptables du Canada à s'acquitter de leur rôle de protection de l'intérêt public et de soutenir les investisseurs et autres parties prenantes relativement aux questions de politiques publiques et d'intérêt public. Le CCQA a été fondé par les sept plus importants cabinets de CPA inscrits indépendants du Canada. Cette lettre présente les points de vue et les observations du CCQA, mais ne représente pas nécessairement les points de vue d'un cabinet, d'une personne ou d'un membre du conseil du CCQA en particulier.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de présenter notre point de vue sur les règles finales (les « Règles finales ») adoptées par le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) le 21 novembre 2024 (document n° PCAOB-2024-07 et document n° PCAOB-2024-06) et déposées auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) le 22 novembre 2024, dans le communiqué n° 34-101723 et le communiqué n° 34-101724. Nous accueillons également favorablement la décision de la SEC d'accorder une période de commentaires additionnelle de 45 jours sur les Règles finales, pour nous permettre de formuler des commentaires.

Nous sommes d'accord avec les préoccupations exprimées par le Center for Audit Quality (CAQ), dans ses lettres de commentaires du 7 juin 2024¹ et du 1^{er} août 2024² présentées au PCAOB et ses lettres de commentaires du 22 novembre 2024³, du 26 décembre 2024⁴ et du 2 janvier 2025⁵ présentées à la SEC sur les deux questions.

Par conséquent, nous n'appuyons pas l'approbation des Règles finales par la SEC.

¹ Se reporter à la lettre de commentaires du 7 juin 2024 présentée au PCAOB par le Center for Audit Quality à l'adresse suivante : <https://www.thecaq.org/comment-letter-pcaob-firm-and-engagement-metrics-proposal>.

² Se reporter à la lettre de commentaires du 1^{er} août 2024 présentée au PCAOB par le Center for Audit Quality à l'adresse suivante : <https://www.thecaq.org/comment-letter-pcaob-fem-and-fip-supplemental-data-from-ac-members-and-investors>.

³ Se reporter à la lettre de commentaires du 22 novembre 2024 présentée à la SEC par la directrice générale du Center for Audit Quality, Julie Bell Lindsay, à l'adresse suivante : https://www.thecaq.org/wp-content/uploads/2024/11/caq-comment-letter_sec_firm-reporting_metrics_11.22.24.pdf.

⁴ Se reporter à la lettre de commentaires du 26 décembre 2024 présentée à la SEC par le Center for Audit Quality à l'adresse suivante : https://www.thecaq.org/wp-content/uploads/2025/01/CAQ-Comment-Letter_SEC_Firm-Reporting_Signed_12.26.24.pdf.

⁵ Se reporter à la lettre de commentaires du 2 janvier 2025 présentée à la SEC par le Center for Audit Quality à l'adresse suivante : https://www.thecaq.org/wp-content/uploads/2025/01/caq_comment-letter-to-sec_firm-and-engagement-metrics_final-approval_2025-01.pdf.

Nous nous inquiétons du fait que les questions importantes que des commentateurs ont soulevées précédemment sur les deux communiqués n'ont pas été prises en compte, en tout ou en partie, dans les Règles finales.

Présentation d'informations par les cabinets

En ce qui concerne la **présentation d'informations par les cabinets (communiqué n° 34-101723; document n° PCAOB-2024-07)**, nos principales préoccupations sont les suivantes :

- La courte durée des délibérations du PCAOB par rapport aux normes historiques
- L'utilité des données publiées pour les investisseurs et les autres principales parties prenantes
- Le coût de conformité

Indicateurs des cabinets et des missions

En ce qui concerne les **indicateurs des cabinets et des missions (communiqué n° 34-101724; document n° PCAOB-2024-06)**, nos principales préoccupations sont les suivantes :

- La question de savoir si des analyses coûts-bénéfices adéquates des exigences d'informations ont été réalisées
- L'utilité des informations exigées pour la prise de décisions
- La question de savoir si les possibles conséquences imprévues, notamment le risque d'interprétation erronée par les parties prenantes des indicateurs publiés, ont été adéquatement circonscrites et évaluées
- La question de savoir si l'élargissement des règles aux petits cabinets, notamment l'incidence disproportionnée de ce fardeau réglementaire pour ces cabinets, a été évalué de manière appropriée⁶

Une question importante concernant les Règles finales proposées est qu'elles exigent la publication de certaines informations sur la totalité d'un service d'audit et non des informations portant seulement sur les audits réalisés conformément aux normes du PCAOB. Bon nombre de cabinets d'audit canadiens inscrits auprès du PCAOB réalisent beaucoup moins de missions d'audit auprès d'« émetteurs admissibles au régime de dépôt accéléré » (*accelerated filers*) ou de « grands émetteurs admissibles au régime de dépôt accéléré » (*large accelerated filers*) que de missions d'audit conformes aux Normes internationales d'audit (IAS) ou aux Normes canadiennes d'audit (NCA). Les indicateurs des cabinets publiés à partir d'informations provenant de missions réalisées selon d'autres normes d'audit pourraient ne pas fournir des informations pertinentes, utiles ou instructives pour les marchés de capitaux américains⁷ et sont susceptibles d'être mal interprétés.

⁶ L'incidence disproportionnée que cette réglementation pourrait avoir sur les petits cabinets a été résumée par la Smaller Firm Task Force (SFTF) dans une lettre de commentaires du 8 janvier 2025 présentée à la SEC. Lien : <https://www.sec.gov/comments/pcaob-2024-06/pcaob202406-555335-1590582.pdf>

Plus précisément, voici ce que la SFTF indiquait à la page 3 au sujet de l'incidence du fardeau réglementaire sur les petits cabinets et les sociétés qu'ils servent :

Les préoccupations exprimées par les petits cabinets au sujet de l'incidence disproportionnée qu'aurait sur eux ce fardeau réglementaire accru sont réelles. Étant donné qu'ils fournissent moins de services d'audit aux sociétés ouvertes que les grands cabinets, les coûts qu'ils devraient engager pour la mise en œuvre des processus administratifs de collecte de données dans le but de se conformer aux exigences d'information proposées seraient répartis sur un plus petit nombre de clients d'audit, qui ne peuvent pas absorber d'importantes augmentations des honoraires d'audit. Autrement dit, il est difficile pour les petits cabinets de répercuter les coûts réglementaires sur leurs clients, ce qui les force souvent à délaissier l'audit de sociétés ouvertes. Il s'ensuit une concentration accrue du marché, qui pousse les petites sociétés à faire appel à de grands cabinets (souvent non locaux) à honoraires élevés pour la réalisation de leurs audits. Nous remarquons que le Conseil a indiqué ce qui suit : « Selon nos activités de surveillance, les cas de non-conformité aux normes d'audit sont plus nombreux chez les petits cabinets. Par conséquent, dans la mesure où les petits cabinets ont plus tendance que les grands à se retirer, comme les commentateurs l'ont fait valoir, la qualité de l'audit pourrait s'améliorer en moyenne à mesure que les émetteurs se tournent vers de grands cabinets. » Nous sommes en désaccord avec ce point de vue. Beaucoup de petits cabinets affichent des taux de conformité élevés, et si les règles évincent ces cabinets du marché, la qualité de l'audit ne s'améliorerait pas. Comme il est indiqué plus haut, pousser les petits cabinets (souvent locaux) à délaissier le marché fait augmenter les coûts, ce qui accroît la difficulté (voire rend impossible) pour bon nombre de petits cabinets de se conformer aux exigences d'audit et d'accéder aux marchés de capitaux. De plus, le Conseil n'a pas étudié adéquatement l'incidence du délaissierement du marché de l'audit des sociétés ouvertes par les petits cabinets en raison des règles finales. [traduction]

⁷ Se reporter à la page 5 de la lettre de commentaires de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L datée du 19 décembre 2024. Lien : <https://www.sec.gov/comments/pcaob-2024-06/pcaob202406-549675-1574203.pdf>

Nous nous inquiétons du fait que le PCAOB puisse ne pas avoir évalué de manière appropriée la possibilité que la protection des données, le secret professionnel ou d'autres conflits avec des lois en vigueur dans le territoire de réglementation des cabinets non américains puissent empêcher ces cabinets de fournir toutes les informations exigées par les Règles finales⁸. Nous comprenons que « le Congrès a expressément autorisé le PCAOB à exempter les cabinets étrangers des règles du Conseil »⁹ [traduction]. Accorder une exemption ne limiterait pas la capacité du PCAOB d'obtenir des informations dans le cadre de son processus d'inspection, mais allégerait le fardeau imposé aux cabinets non américains quant à la préparation et à la publication des informations exigées par les Règles finales¹⁰.

À notre avis, si les Règles finales devaient être ratifiées par la SEC, des accommodements devraient être accordés aux cabinets non américains, car les informations exigées dans la *règle finale sur la présentation d'informations par les cabinets* et les indicateurs propres aux missions exigées dans la *règle finale sur les indicateurs des cabinets et des missions* de la part des cabinets non américains pourraient ne pas être pertinents ou instructifs pour les marchés de capitaux américains.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de commenter les Règles finales. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'informations additionnelles, veuillez communiquer avec moi à l'adresse suivante : michael.walke@ccaq-ccqa.com.

Cordialement,



M. C. Walke
Directeur général
Centre canadien pour la qualité des audits

⁸ Se reporter à la page 7 de la lettre de commentaires de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. datée du 24 décembre 2024. Lien : <https://www.sec.gov/comments/pcaob-2024-07/pcaob202407-550815-1576982.pdf>
PricewaterhouseCoopers LLP précise ce qui suit : « Dans sa proposition, le Conseil n'a pas tenu compte concrètement de cette possibilité, car sa conclusion selon laquelle il "ne prévoit pas la possibilité réaliste d'une loi qui empêcherait un cabinet de fournir ces informations" ne justifie pas la tentative d'exiger des cabinets non américains qu'ils enfreignent les lois locales. Nous avons exhorté le Conseil de maintenir l'historique bien établi de réglementation qui reconnaît et respecte les obligations juridiques des cabinets non américains et préserve le droit des cabinets à faire valoir un conflit de lois. » [traduction]

⁹ Se reporter à la page 4 de la lettre de commentaires de Deloitte Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L./s.r.l datée du 26 décembre 2024. Lien : <https://www.sec.gov/comments/pcaob-2024-06/pcaob202406-551475-1578602.pdf>.

¹⁰ Ibid